



3

Arrêté fédéral relatif au financement des contributions allouées aux cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2017 à 2020

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020²,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 101,9 millions de francs est ouvert pour financer les contributions allouées aux cantons pour leurs dépenses en matière d'aides à la formation (bourses et prêts d'études) dans le domaine de la formation du degré tertiaire pendant les années 2017 à 2020.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2016 2917

